



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'IMPASSE SYLVAIN COMBES
LE JEUDI 5 DECEMBRE 2024
EN RAISON D'UNE CEREMONIE**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment son article- L325-1.

- Considérant qu'en raison d'une cérémonie d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie organisée le jeudi 5 décembre 2024, il convient par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur la zone précitée.

ARRÊTE

ARTICLE-1 : Le jeudi 5 décembre 2024, de 8 h 00 à 12 h 00, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits sur l'Impasse Sylvain Combes (cérémonie prévue à 10h00). Ces restrictions seront matérialisées au moyen de panneaux de type KC1 et B6a1.

La circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie sur l'avenue du Colonel Monteil (à partir de l'intersection avec la rue Sylvain Combes) et sur la rue Robert Chivallier (au droit du square des Médailleurs Militaires), sur environ 200 m, afin de permettre le stationnement des autorités. Des panneaux AK3 matérialiseront cette restriction.

L'accès sera laissé libre aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de TULLE.

ARTICLE-4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-7 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle aggro Service Transport

ARTICLE-8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules stationnés malgré l'interdiction

matérialisée par arrêté et panneaux pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le 25/11/24

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

